

Objet : FETE DE L'HIVER – SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 et FEU D'ARTIFICE -.

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, prévoyant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la demande formulée par la Ville d'Oyonnax en vue d'organiser la « FETE DE L'HIVER » le Samedi 13 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement gênant et la circulation pour permettre le montage et le démontage des structures,

CONSIDERANT qu'il convient également d'adapter les conditions de circulation pour garantir la sécurité du public lors des spectacles de rue en déambulation ainsi que lors du feu d'artifice,

A R R E T E :

CIRCULATION

ARTICLE 1 : La manifestation se déroulera en points fixes et en déambulation sur les lieux suivants :

- Place du 11 novembre 1943
- Parc René Nicod
- Rue Anatole France (de la rue Lalande à la rue René Nicod)
- Parvis Hôtel de Ville
- Espace Grenette
- Rue Brunet
- Rue Jean Jaurès (entre la rue Bichat et la rue Anatole France)
- Rue Vandel
- Parking Porte Monumentale

- Place Emile Zola
- Rue Voltaire de la rue Anatole France aux 5 passages
- Rue Francisco Ferrer

ARTICLE 2 : Le samedi 13 décembre 2025 de **12 H 30 à 21 H 00**, la circulation sera interdite sur les lieux suivants :

- * Place du 11 Novembre 1943
- * Parc René Nicod
- * Rue René Nicod de la rue Laplanche à la rue Anatole France en maintenant un accès au parking de la Vapeur,
- * Rue Anatole France jusqu'à la place des Ponceurs
- * Rue Anatole France à partir de la rue René Nicod
- * Rue Anatole France à partir de la Place des Ponceurs
- * Parvis Hôtel de Ville
- * Espace Grenette
- * Rue Brunet
- * Rue Jean Jaurès (entre la rue Bichat et la rue Anatole France)
- * Rue Vandel
- * parking Porte Monumentale
- * Rue Jules Michelet (de la rue Anatole France à la rue Laplanche)
- * Rue du 8 Mai 1945 (de la rue Vandel à la rue Anatole France)
- * Rue Palisson : sortie interdite sur la rue Francisco Ferrer
- * Rue Francisco Ferrer
- * Rue Voltaire (des cinq passages à la rue Anatole France)
- * Rue Carrand
- * Rue E. Zola
- * Rue Bichat (sauf accès parking souterrain depuis la rue Jean Jaurès)

La circulation sera interdite par la mise en place d'un périmètre de sécurité conformément au plan Vigipirate en vigueur par un système de protection anti-véhicule "bélier" (véhicules poids lourds ou barrières anti-bélier ou plots béton et agents de sécurité).

ARTICLE 3 : Le samedi 13 décembre 2025 de **18 h 30 à 19 H 45**, pendant le tir du feu d'artifice, la circulation automobile et piétonne sera interdite sur les lieux suivants :

- * Rue du Maquis (de la rue Balland à la rue Tacon)
- * Rue Tacon (de la rue Bel Air à la rue Anatole France)
- * Place des Ponceurs
- * Passage Alexandre Dumas

ARTICLE 4 : Aucun piéton ne doit stationner ou circuler dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'installation et l'enlèvement des structures des manifestations (STANDS) des espaces suivants, **la circulation et le stationnement** seront interdits :

- * Place du 11 novembre 1943 pour l'installation des stands du Mardi 9 décembre 2025 à 20 H 00 au Vendredi 26 décembre 2025 à 18 H 00.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite rue Quinet, entre le Cours de Verdun et le boulevard Dupuy Samedi 13 décembre 2025 de 14 H 00 à 20 H 00. Les déviations se feront par les rues adjacentes.

STATIONNEMENT

ARTICLE 7 : Le samedi 13 décembre 2025 de 12 H 30 à 21 H 00, le stationnement sera interdit sur les lieux suivants :

- * Accès par rues René Nicod, Brunet et Vandel
- * Parc René Nicod
- * Rue Anatole France (de la rue Lalande à la rue René Nicod)
- * Parvis Hôtel de Ville
- * Espace Grenette
- * Rue Brunet
- * Rue Jean Jaurès (entre la rue Bichat et la rue Anatole France)
- * Rue Vandel
- * parking Porte Monumentale du Vendredi 12 décembre à 22 H 00 au Dimanche 14 décembre 2025 à 10 H 00
- * Rue Jules Michelet (de la rue Anatole France à la rue Laplanche)
- * Rue du 8 Mai 1945 (de la rue Vandel à la rue Anatole France)
- * Rue Francisco Ferrer
- * Rue Voltaire (des cinq passages à la rue Anatole France)
- * Rue Carrand
- * Rue Emile Zola
- * Parking de l'église devant « Grillades Avenue » (du vendredi 12 décembre 2025 à 14 H 00 au dimanche 14 décembre 2025 à 10 H 00) + impasse avec places de stationnement sur le côté de l'église
- * Rue Bichat (sauf accès parking souterrain depuis la rue Jean Jaurès)
- * Rue du Maquis (de la rue Balland à la rue Tacon)
- * Rue Tacon (de la rue du Maquis à la rue Anatole France)

ARTICLE 8 : 7 places sur le parking de Valexpo, devant boulodrome, samedi 13 décembre 2025 de 14 H à 20 H seront réservées pour assurer la navette gratuite mise en place.

ARTICLE 9 : La circulation des vélos et des trottinettes est strictement interdite sur les trottoirs, les voies, les aires dans la zone de la fête, précisée à l'article 1. Toute contravention au présent article sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 11 : Les services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 12 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 13 : Le Directeur général des Services, le Commandant de Police, le responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 17 novembre 2025.

Le Maire,
Michel PERRAUD

Conseiller départemental

Copies :
Service animations
HBA
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
DUO BUS
SDIS
Astreinte sécurité